

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **VIBALLA***

de la société Corteva Agriscience France S.A.S.

enregistrée sous le n° 2026-0318

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom OLEIQUA.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	VIBALLA SUNELLA OLEIQUA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Corteva Agriscience France S.A.S. 3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 Guyancourt France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	3,1 g/L - halauxifène-méthyl
Numéro d'intrant	9982-2021.01
Numéro d'AMM	2230008
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/02/2026

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...